

Traitements du personnel communal : Le Conseil municipal fixe pour 1957, les traitements du personnel communal,

Vu et approuvé

le 14 février 1957.

savoir : Secrétaire de mairie : sans changement 297 000 F

Garde. Champêtre : sans changement 126 000 F

Femme de Service Mairie - 8 cols: 126 000 F

Entretien, lavoirs : sans changement 165 000 F

Porteur de dépêches : sans changement 10 000 F